

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du vendredi 21 octobre 2014 à 20 heures

L'AN DEUX MIL QUATORZE le VINGT-ET-UN OCTOBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis, DRON Jacky et VENTROUX Jacques, **Adjoints**,

Mesdames BAILLY Aline, MARTINEAU Anita, PICOULEAU Christelle, ROCHETEAU Lydie, et ROINEAU Manon, et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, et MARAIS Bruno, **Conseillers municipaux**

Absents excusés : Madame LOVAT Cindy

Messieurs FORET Christophe, LBOUC Janick et MOURIER Nicolas

Procurations : Monsieur LBOUC Janick donne procuration à Monsieur LEGUET Philippe

Monsieur MOURIER Nicolas donne procuration à Madame MARTINEAU Anita

Secrétaire de Séance : Madame TYLKOWSKI Frédérique

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2014.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2013,
- Information du choix des entreprises pour les marchés de voirie.

Accord du conseil municipal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA RÉGION DE MAYET

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2013 – du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mayet dont la commune est adhérente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce rapport.

Monsieur LEHOUX informe qu'il est possible de voir le personnel du Syndicat circuler la nuit pour détecter des fuites d'eau à l'intérieur du bourg.

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapées du Département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014SEPTEMBR061 en date du 19 septembre 2014, rendue exécutoire le 22 septembre 2014, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale respectivement élus et nommés,

Vu l'affiche informant ces associations du renouvellement de membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, apposée en mairie du 22 septembre 2014 au 20 octobre 2014,

Considérant les propositions de celles-ci,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres extérieurs,

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- | | |
|------------------------|--|
| - Aline BAILLY | - Claudine FONTAINE (Ainés Ruraux) |
| - Anita MARTINEAU | - Jeannine CHAMPENOIS (Ainés ruraux) |
| - Lydie ROCHETEAU | - Marcel GOULLENCOURT (Jardinier Sarthois) |
| - Frédérique TYLKOWSKI | - Françoise DRON (UDAF) |
| | - Yves RENAUD (MSA) |

Deux conseillers se portent candidats pour l'élection du 5^{ème} membre issu du conseil municipal.

Après débat, le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS

Pour faire suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Maire précise qu'à l'instar d'un Comité d'Entreprise, et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de conserver la décision du précédent conseil et désigne :

- Madame Anita MARTINEAU, conseillère municipale, déléguée au collège des élus,
- Madame Fabienne NOISEAU, adjoint administratif, déléguée au collège des agents.

INFORMATION DU CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES MARCHÉS DE VOIRIE ET DÉCISION MODIFICATIVE

Pour faire suite aux appels d'offres pour les différents travaux de voirie, évacuation des eaux pluviales, éclairage public et divers, les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres sont :

- Rue des Haies, de la Fontaine et abordsSA Luc DURAND
- Rue des Chaussées et abordsSAS Heulin Routes et Canalisations
- Impasses des Aubrières et des AudisièresSAS STAR
- Rue Charles de GaulleSAS STAR

Le montant des travaux qui seront réalisés en 2014 dépasse la prévision budgétaire. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative avant la signature des marchés : 165 500 €.

- | | |
|------------------|--------------|
| - prendre au 678 | 165 500.00 € |
| - porter au 023 | 165 500.00 € |
| - porter au 021 | 165 500.00 € |
| - porter au 2315 | 165 500.00 € |

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

Le Maire précise qu'une information sera faite aux riverains pour prévenir des travaux.

AVIS SUR LA VENTE DU CHEMIN RURAL, PARCELLES N 506 ET N 508

Monsieur Claudin sollicite le conseil municipal afin d'acquérir le chemin qui dessert de nombreuses parcelles dont il est propriétaire, chemin non classé en voie communale.

- Parcelle N 506 = 119 m²
- Parcelle N 508 = 931 m²

Le conseil municipal, après vote, 2 abstentions et 15 pour, émet un avis favorable.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, sis au lieu-dit « L'Aune », parcelles N 506 et N 508, n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par Monsieur Claudin d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après délibération,

constate la désaffectation du chemin rural,

décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

LONGUEUR DE VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Pour faire suite à la création des voiries du lotissement « Le Clos des Tanneries », le Maire propose de classer ces voies dans le domaine communal :

- Rue des Tanneries pour 461 ml,
- Rue des Oliviers pour 119 ml,
- Rue des Amandiers pour 129 ml,
- Rue des Noisetiers pour 159 ml,

Soit un total de 868 ml.

La longueur actualisée de la voirie communale est de 48 846 mètres linéaires.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêtée à 48 846 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations d'Etat 2015 ;
- charge le Maire ou son représentant d'en aviser les services préfectoraux.

Le Maire précise que les travaux de construction des 8 logements sociaux Sarthe Habitat débuteront début novembre.

AVIS SUR LE PROJET DE CONVENTION ENTRE LE LOTISSEUR « LE CLOS D'AUBIGNÉ » ET LA COMMUNE

Un lotissement privé, « Le Clos d'Aubigné », comprenant 5 lots est en projet.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention entre le lotisseur et la commune ayant pour objet de définir les modalités de transfert dans le domaine public des équipements et espaces communs, comprenant :

- les espaces verts pour 201 m²,

- les accès aux lots pour 51 m², et
- la défense incendie (poteau et bâche) pour 100 m²,

Soit un total de 352 m².

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité, refuse la signature de la convention.

INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014 ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après vote, 5 contre et 12 pour :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MARQUET Cécile,

soit un total de 567.30 € brut pour l'année 2014.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur Jacky DRON, responsable de la commission « Communication », donne lecture du compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2014.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « SPORT, CULTURE, LOISIRS ET TOURISME »

Madame Frédérique TYLKOWSKI, responsable de la commission « Sport, Culture, Loisirs et Tourisme », donne lecture du compte rendu de la réunion du 8 octobre 2014.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Madame Frédérique TYLKOWSKI précise que les cordes pour le ring de boxe ont été commandées.

Pour faire suite à la demande de Monsieur KECHICHIAN concernant l'organisation du forum des associations tous les ans, s'agissant d'une organisation intercommunale, Madame TYLKOWSKI précise qu'une demande peut être faite auprès de la Communauté de Communes Aune et Loir.

POINT ET INFORMATION SUR LES TRAVAUX

Monsieur Jacques VENTROUX, responsable de la commission « Travaux », fait un point sur les travaux.

- Devis signés par la municipalité précédente pour lesquels les entreprises attendaient le « feu vert » pour réaliser les travaux :
 - o Création de jardinières place des AFN,
 - o Verrouillage électrique du portillon du cimetière.Les travaux seront réalisés courant novembre.

- Demande de devis :
 - o Peinture du local cantine à la salle des fêtes,
 - o Peinture extérieur du mur de la salle des fêtes,
 - o Peinture des tribunes du stade de foot,
 - o Démoussage de la main courante,
 - o Ouverture du mur entre la salle de boxe et le bureau
 - o Clôture du parking poids lourds
 - o Prolongement de la clôture du terrain de BMX,
 - o Accès internet dans toutes les classes de l'école publique,
 - o Remise en état du pont route de Sarcé.

Monsieur VENTROUX présentera les devis aux membres de la commission « Travaux » prévue le jeudi 13 novembre 2014 avant validation par le conseil municipal lors de la prochaine séance.

- Concernant le colmatage des puits, la nécessité de réaliser une étude par un cabinet spécialisé est confirmée.

- Plusieurs petits travaux ont été réalisés pour le club de foot. L'étude des vestiaires est prévue pour 2015.

- Monsieur VENTROUX précise que Monsieur LEDUC est d'accord pour conserver la gestion de l'étang communal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 7 octobre 2014.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

PROGRAMME DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire donne lecture du programme.

- 9 H 45** Rassemblement au Monument aux Morts
- 10 H 00** Office Religieux
- 10 H 35** Manifestation du Souvenir au Monument Aux Morts
 - Dépôt de Gerbes
 - Distribution de brioches
- 11 H 30** Vin d'honneur à la salle polyvalente
- 12 H 30** Banquet (Inscription M. Dagoreau Bernard au 02.43.46.24.31)

Monsieur LEGUET précise qu'un échange a lieu entre le collège de Mayet et un collège d'Allemagne sur cette période. Monsieur LEMESLE, Principal du collège, a donc sollicité le Maire pour que les enfants participent.

DIVERS

- Monsieur LEGUET fait part au conseil municipal de la demande du neveu de Madame VINGER-HATTON Rolande, ancienne Directrice de l'école publique, qui fêtera ses 100 ans le 15 décembre prochain. Il souhaite que la commune participe à l'organisation d'un vin d'honneur.
Madame VINGER-HATTON serait ravie de retrouver des anciens élèves. Une information sera diffusée dans l'Echo.
Monsieur le Maire propose de lui remettre la médaille de la commune.
Le conseil municipal donne son accord.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Le Jardinier Sarthois » qui sollicite la mise à disposition du local sis 2 rue du 11 novembre, occupé précédemment par une permanence de la Fédération Départementale Familles Rurales.
Le conseil municipal émet un avis favorable.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements du Conseil de Développement pour le prêt gracieux de la salle des AFN le mardi 14 octobre 2014 suite à l'indisponibilité de dernière minute de la salle initialement prévue à Vaas.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 18 novembre 2014 à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 40.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Frédérique TYLKOWSKI